



**Décision n° 17-DCC-199 du 29 novembre 2017  
relative à la prise de contrôle conjoint de la société Vilaumag par la  
société ITM Entreprises et les consorts Carbonnaux**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 2 novembre 2017, relatif à la prise de contrôle conjoint de la société Vilaumag par la société ITM Entreprises et les consorts Carbonnaux, formalisée par un protocole d'accord en date du 23 juin 2017 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en l'acquisition par la société ITM Entreprises et les consorts Carbonnaux du contrôle conjoint de la société Vilaumag, laquelle exploite un point de vente à dominante alimentaire d'une surface de 5 660 m<sup>2</sup>, sous l'enseigne Intermarché, situé dans la ville de Senlis (60). Cette opération constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au point II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

## DÉCIDE

**Article unique** : L'opération notifiée sous le numéro 17-236 est autorisée.

La vice-présidente,

Claire Favre

---

© Autorité de la concurrence